



VERSANT BOIS CHARPENTE

604 route de SERRASSON

74270 MUSIEGES

N° SIRET : 752 490 474 00018

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nos prix sont réputés nets sans escompte, ils seront rajustés en tenant compte des variations des coûts de main d'œuvre, des matériaux et des taxes, au jour d'exécution.

Toute commande passée après un délai d'un mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

L'approvisionnement peut consister, soit par la mise à disposition en atelier ou magasin portée à la connaissance du client, soit par livraison sur chantier.

Les paiements sont à effectuer au domicile ou au siège social de l'entreprise. En cas de litige, seront seuls compétents les tribunaux du domicile ou siège social de l'entreprise, nonobstant toute clause contraire de la partie adverse. Les présentes valent attribution formelle de juridiction.

Nos devis, dessins, calculs, maquettes et descriptifs restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite.

L'annulation de travaux après acceptation du devis fera l'objet d'une facturation de deux cent cinquante euros hors taxe.

La bonne tenue de nos bois dépend du degré hygrométrique des locaux dans lesquels ils sont entreposés ou placés. Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits des bois, survenus par suite d'hygrométrie anormale.

Conformément à l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées, en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 15 % de leur montant.

Le transfert de propriété des marchandises ou fournitures vendues est subordonné au paiement intégral du prix et de ses accessoires pour l'acheteur ; toutefois les risques de perte ou de détérioration sont transférés dès mise à disposition, livraison ou installation à l'acheteur, même pour cas fortuit, fait d'autrui ou force majeure ; les paiements partiels du prix en cas de reprise de la marchandise ou des fournitures resteront acquis à la société à titre de dommages et intérêts pour inexécution de la convention.

Toute commande entraîne l'acceptation des clauses ci-dessus et l'inopposabilité des clauses contraires.

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**